## **TABLE RONDE N° 3**

## COOPÉRATION DES INSTITUTIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE PENSION

## LES ACTIONS DE LA CNAV ET DE LA BRANCHE RETRAITE DU RÉGIME GÉNÉRAL

Annie ROSES, Directrice juridique et de la réglementation nationale, Cnav

Je vais vous faire une présentation plus pratique, plus pragmatique puisque je pense que, ce matin et à l'instant, les grands principes des règlements communautaires et les évolutions qui sont posées dans le règlement n°883/2004 et son règlement d'application vous ont largement été présentés.

En ayant la commande du Cleiss pour cette intervention, je me suis posé la question suivante que nous nous posons tous les jours quand nous sommes gestionnaires d'une Caisse de sécurité sociale et en particulier de retraite, qui est : comment rendre ces corpus juridiques qui sont perçus comme étant relativement complexes, même s'ils ne le sont pas toujours autant que l'impression qu'ils en donnent, les plus transparents, les plus clairs possible pour les assurés ? Parce que la grande question est là, nous semble-t-il, quand on est gestionnaire d'une grande caisse de sécurité sociale. C'est sous cette orientation que ma présentation va être faite.

Simplement un rappel du contexte. La Cnav gère le régime des salariés du commerce, des salariés du privé français. C'est un grand régime de retraite, le plus grand régime de retraite de base puisque 95 % des personnes qui travaillent en France passent à un moment ou un autre de leur carrière, même très peu de temps, au régime général des salariés. Nous avons 12 millions de retraités et, sur ces 12 millions de retraités, 1,3 million résident à l'étranger. C'est à la fois beaucoup, c'est un chiffre très important mais c'est un peu plus de 10 %, et près de 600.000 d'entre eux vivent dans les pays de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse. Cela représente une population importante, mais qui n'est pas majeure dans notre gestion. Les principaux pays dans lesquels nous versons des pensions et dont les pensions ont été liquidées pour les assurés en coordination : l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Belgique et l'Allemagne. Ceci pour vous donner les éléments de contexte.

Un point important sur les évolutions que nous voyons se dessiner depuis maintenant de nombreuses années et qui vont sans doute continuer dans le même sens : nous avons noté qu'entre 1980 et 2008, le nombre de retraités résidant à l'étranger est passé d'environ 4,7 % à plus de 10 %. Nous constatons que de plus en plus d'assurés ont et auront une carrière « transnationale » en particulier dans les pays de l'Union européenne. C'est particulièrement vrai pour les plus jeunes générations. C'est un élément, me semble-t-il, très important dont nous devons tenir compte dans notre gestion de la retraite française.

Pour nous quels sont les enjeux majeurs de cette coordination européenne et du nouveau règlement que nous allons devoir appliquer ?

Nous avons le devoir, la nécessité et l'obligation de rendre plus accessibles les informations utiles tout au long de la carrière. On n'est pas seulement en situation de se poser la question de la liquidation de la retraite. Le problème se pose pour les personnes qui sont dans des situations professionnelles de mobilité au niveau de l'Union européenne à partir du moment où ils vont changer de pays, passer quelque temps dans un autre État ou alors définitivement s'installer dans un autre État pour y travailler. La problématique pour la branche retraite n'est pas exclusivement au moment de la retraite mais elle se situe bien en amont.

Dans un deuxième temps, une fois que les informations sur la carrière dans chacun des États et en particulier pour la France ont été rendues les plus accessibles et les plus claires possible, c'est de faciliter le passage à la retraite dans un univers complexe pour les assurés à titre individuel. Ce sont des situations individuelles, des situations familiales, des situations professionnelles souvent difficiles ou en tout état de cause, complexes. Les organisations institutionnelles ne sont pas simples, elles sont différentes évidemment dans chacun des États. J'ajouterai même qu'elles sont peut-être un peu plus compliquées en France compte tenu du nombre important de régimes de retraite français. Cela ne facilite pas la lisibilité du paysage. Et bien entendu les règles applicables, notamment les règles de coordination.

Un point important : vous savez sans doute que les Caisses nationales de sécurité sociale, depuis plusieurs années maintenant, passent avec l'État un contrat, une Convention d'Objectifs et de Gestion. C'est le sens de cette terminologie barbare que vous voyez s'afficher qu'est la COG, une Convention d'objectifs et de gestion. C'est un contrat que nous négocions de façon la plus serrée possible avec l'État. Celle que nous venons de passer avec l'État est de cinq ans 2009-2013. Nous avons dans notre Convention d'objectifs et de gestion, un chapitre entièrement dédié à la coopération internationale dans ses divers aspects, avec des objectifs précis et des plans d'action à décliner sur les cinq ans qui viennent. Bien entendu, la mise en œuvre du règlement 883/2004 est un point extrêmement fort de ce contrat passé avec l'État.

Avant de savoir ce que nous allons faire et ce que nous allons améliorer dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement, il m'a semblé qu'il était nécessaire de faire un peu le point de ce que nous faisons déjà, de ce que nous pouvons améliorer et de la manière dont, au-delà des procédures de travail, au-delà des échanges classiques qui vous ont été décrits, on peut, tout au long de la vie, de règles aussi compliquées et de situations qui se modifient au fil du temps au regard de la situation des assurés, de leur évolution, faire pour que cette coopération entre les institutions soit la plus efficace possible et que bien entendu le service rendu aux assurés et leur information soient les meilleurs possible.

Tout ce que nous avons déjà mis en place est bien entendu totalement améliorable. Nous avons, dans ce domaine, des zones de progrès non négligeables mais, au-delà des aspects théoriques, nous nous efforçons de discuter de façon tout à fait concrète avec nos homologues. Nous avons des entretiens bilatéraux réguliers sous l'égide du Cleiss que je remercie, à cette occasion, d'abord de son invitation et également de la coopération toujours fructueuse que la Cnav conduit avec le Cleiss. Ces entretiens bilatéraux sont organisés de façon souvent régulière et périodique avec nos homologues allemands, en général une fois par an ou, dans les années difficiles, tous les deux ans mais nous nous voyons très régulièrement. Cela peut être également des entretiens ponctuels lorsque nous percevons qu'il y a des problèmes qui se posent avec tel ou tel État. Ces problèmes évidemment nous sont signalés par les Caisses du réseau et nous nous efforçons, par une réunion en tête à tête, d'en discuter et de voir concrètement comment on peut améliorer les choses. Nous faisons régulièrement, au cours de ces entretiens, le point sur la législation de chaque pays parce qu'il est également très important que chacun des États se tienne régulièrement informé des évolutions dans les autres États. Je dirai que, de ce point de vue-là, pour la France, nous avons en général toujours quelque chose à dire depuis quelques années sur les évolutions de la législation française en matière de retraite.

Nous travaillons de manière régulière et concrète sur les problèmes qui nous sont signalés et les solutions que nous pouvons y apporter. Tout cela donne lieu à une information officielle et des instructions internes au réseau des Caisses des deux pays.

Il me semble que, dans le cadre du nouveau règlement, nonobstant bien entendu les échanges dématérialisés qui vont être mis en place et qui faciliteront sans doute grandement les échanges de

données, la lecture de ces données, la lecture de ces informations, ces contacts concrets et personnels ne peuvent qu'être développés.

L'autre objectif également est de limiter les démarches administratives des assurés auprès des institutions de chaque État. Je pense qu'il n'y a rien de plus difficile pour un assuré qui va changer de situation ou qui s'apprête à prendre sa retraite et qui a travaillé dans plusieurs États membres que de se dire : à qui dois-je m'adresser ? Comment dois-je faire ? etc. Bien entendu, les transmissions des formulaires d'échanges qui sont aujourd'hui papier mais qui, demain, seront électroniques, devraient largement améliorer ces problématiques.

Nous avons également, avec nos homologues allemands, souhaité rendre la carrière française accessible à d'autres institutions. A travers un portail, les caisses allemandes ont accès à la consultation de la carrière française en ligne et nous avons, à cet égard, passé une convention de mise en œuvre de cet accès à la carrière française.

Et, bien sûr, je viens d'en parler, les échanges dématérialisés mais cela a déjà été largement évoqué.

Nous avons également mis en place, au sein de la branche retraite, une organisation un peu particulière de façon à ce que les institutions des autres États puissent avoir des interlocuteurs référents, des interlocuteurs dédiés dans chaque caisse régionale sur les problématiques administratives rencontrées dans le traitement concret des dossiers parce que, au-delà des règlements, derrière chaque dossier, il y a un assuré, et il importe que sa pension soit liquidée le plus rapidement possible. Nous avons créé, depuis plusieurs années, ce que nous avons appelé, c'est un peu barbare, des « pôles de référence », c'est-à-dire que les caisses régionales ont été en quelque sorte spécialisées pour traiter les problématiques administratives des ressortissants d'un autre État en s'informant tout particulièrement de la législation de cet autre État, de son organisation administrative, en ayant également un interlocuteur référent dans l'institution de l'autre État, de façon à avoir un dialogue concret et de régler les problèmes le plus rapidement possible. C'est un rôle d'interface pour régler les problèmes au cas par cas et traiter les dossiers le plus rapidement possible. C'était des expertises dans chaque caisse régionale par pays pour s'exprimer le plus clairement possible.

Dans un deuxième temps, nous avons franchi une deuxième étape qui est d'avoir des caisses qui sont « pôle de compétence », c'est-à-dire qu'une caisse qui est « pôle de compétence » va traiter en totalité les dossiers des résidents dans un autre État. Évidemment, la caisse qui est « pôle de compétence » et qui va traiter tous les dossiers des résidents dans l'autre État dédié est également « pôle de référence », cela va de soi.

Nous n'avons pas pu étendre cette organisation à tous les pays pour des raisons d'organisation puisque, pour certains pays, le nombre de dossiers est extrêmement important. Nos caisses régionales sont de taille et d'importance différentes et il n'était pas question qu'une organisation de cette nature remette en cause la structure de la branche retraite.

Vous avez un petit tableau qui suit. Je ne sais pas s'il est très lisible. Je ne vais pas vous demander de le lire. L'idée c'est de voir que certaines caisses sont pôles de référence et pôles de compétence pour certains États. Par exemple, la Crav de Dijon traite tous les dossiers des personnes résidant en Suisse. La Crav de Strasbourg traite tous les dossiers des personnes résidant en Allemagne et déposant leur demande de retraite en Allemagne. Pour les grands pays comme l'Espagne, le Portugal, l'Italie, nous avons gardé la règle de compétence qui est la nôtre qui est : c'est la caisse du dernier lieu de travail qui va traiter le dossier parce qu'il n'était pas question de confier un pays pôle de compétence à une caisse compte tenu du nombre très important de dossiers. C'est là que le rôle d'expertise de la caisse pôle de référence joue pleinement son rôle.

Cette organisation qui est, certes, un peu complexe mais qui commence maintenant à rentrer dans les esprits à la fois dans notre régime et dans les autres pays porte véritablement ses fruits et nous allons bien sûr réfléchir à voir comment la structurer encore davantage en particulier dans le cadre du nouveau règlement. Je crois que c'est important d'avoir des relations vraiment personnalisées, des interlocuteurs dédiés, dans le traitement des dossiers. Bien entendu la Cnav garde son rôle de Caisse nationale en matière de principes et d'instruction pour appliquer les règlements communautaires qui doivent être appliqués de la même manière pour tous les États membres et dans toutes les caisses de la branche retraite.

Autre point également : améliorer et enrichir l'information des assurés. Nous organisons, depuis de nombreuses années, des journées d'information internationales avec toujours des institutions d'autres États et, dans un certain nombre de cas, d'autres régimes de retraite français qui se joignent à nous et qui organisent ces réunions de façon concomitante avec le régime général, je pense au RSI, à la Mutualité sociale agricole et également aux régimes complémentaires. Ces journées d'information internationales se déroulent pour certains pays de manière tout à fait régulière : 4 fois par an en France pour les journées franco-allemandes. Elles peuvent se tenir également dans l'autre État, elles se sont tenues à Berlin une fois par an. Ces journées se passent également en province. Cette année, nous avons fait deux journées d'information dans d'autres régions françaises : la région PACA et la Région Rhône-Alpes. Et, pour la première fois l'année dernière, des journées franco-britanniques ont été organisées et, à venir au mois de novembre, des journées franco-portugaises.

Ce sont des journées d'information au cas par cas pour les assurés où les personnes qui sont reçues individuellement se voient expliquer bien entendu l'application des règlements communautaires, peuvent visualiser leur carrière en France et dans l'autre État et peuvent demander toutes les informations qu'elles souhaitent demander aux personnes présentes, qui sont des techniciens tout à fait à même de les renseigner. Il est très certainement nécessaire que, dans le cadre du nouveau règlement, pour toutes les choses qui vont être modifiées, qui vont bouger bien que l'assurance pension ne soit pas la plus concernée par les évolutions du nouveau règlement, ces journées d'information de la branche retraite continuent à avoir tout leur rôle et à être élargies à de nouveaux États.

Nous sommes également interlocuteurs du réseau SOLVIT qui reçoit un certain nombre de questions. Il y a des problèmes d'application du droit communautaire dans des cas particuliers et la Cnav, la Direction juridique, est point de contact avec ce réseau SOLVIT pour trouver, avec les Caisses de la branche retraite, les meilleures solutions dans les dossiers signalés.

Bien entendu, tous ces éléments que nous recueillons dans toutes les occasions que je viens de citer nous servent également à regarder ce qui, au niveau de l'application concrète, mérite parfois des compléments d'information, des compléments d'instruction, de nouvelles formations des techniciens. L'idée est que ce que nous voyons sur le terrain nous serve également à améliorer la connaissance de nos personnels en la matière et le traitement des dossiers.

Les exigences posées par le nouveau règlement et son règlement d'application qui mettent vraiment comme un principe majeur la coopération plus efficace et plus étroite entre les institutions sur les différents axes qui ont déjà été évoqués, également celui qui va être tout à fait intéressant d'explorer et qui est de convenir de procédure ou d'arrangement administratif plus efficace — c'est une nouveauté importante dans le nouveau règlement — doivent, pour nous, conduire les caisses de retraite françaises à poursuivre leurs efforts et à innover encore davantage en matière de coopération européenne.